



le 2 février 2006

COMMUNIQUE DE PRESSE **DERNIERE MINUTE**

DIRECTIVE TVA : LES COLLECTIVITES LOCALES OBTIENNENT LE TAUX REDUIT SUR LES FACTURES DE CHAUFFAGE POUR 3 MILLIONS DE FRANÇAIS !!

Après 18 années de lutte acharnée, AMORCE, association nationale des collectivités locales pour une bonne gestion des déchets et de l'énergie, a obtenu à l'unanimité des états membres l'application du taux réduit de TVA sur les factures de chauffage pour les 3 millions d'usagers des réseaux de chaleur qui sont principalement des logements sociaux.

Sa transposition en droit français dans la future loi « Engagement national pour le logement », dès le mois prochain, va permettre d'alléger la facture de chauffage de 45 à 90 € par an et de développer les énergies renouvelables.

En ralliant la Pologne aux 24 autres états membres, la présidence autrichienne va enfin permettre au gouvernement français d'appliquer le taux réduit de TVA sur la facture de chauffage des 3 millions d'usagers des réseaux de chaleur répartis dans plus de 350 villes françaises. Ce taux réduit n'était jusqu'ici applicable qu'au chauffage individuel électrique ou au gaz en raison d'un « simple oubli » lors la rédaction de la directive de 1992.

En raison de cet oubli, les usagers des réseaux de chaleur, notamment les locataires des logements HLM, ont été surtaxés de près de 300 millions d'Euros lors des 6 dernières années. Par ailleurs, cette anomalie a pénalisé lourdement les réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables (bois, géothermie, chaleur d'incinération...) et par des cogénérations. Pourtant, le Gouvernement souhaite officiellement augmenter de 50% les énergies renouvelables sous forme de chaleur d'ici 2010 pour limiter les consommations d'énergies fossiles (gaz, charbon, fioul) et les émissions de gaz à effet de serre.





En accord avec les gouvernements successifs et ce, dans un souci d'équité sociale et de développement des énergies renouvelables, AMORCE demande, dans le cadre du projet de loi « Engagement national pour le logement », la mise en application immédiate du taux réduit de TVA (5,5%) :

- sur l'abonnement de tous les réseaux de chaleur français par cohérence avec le gaz et l'électricité ;
- sur l'ensemble de la facture (abonnement + consommation) des réseaux de chaleur utilisant majoritairement des énergies renouvelables, de cogénération ou de récupération.

AMORCE souhaite que ces mesures soient à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006 afin d'alléger une partie des factures de l'hiver 2006.

La TVA à taux réduit sur les réseaux de chaleur a été la première action d'AMORCE dès 1987 qui se félicite de cette victoire collective en faveur de la justice sociale et de la protection de l'environnement. AMORCE tient à remercier l'ensemble de ses partenaires qui se sont mobilisés pour cette cause.

Contacts AMORCE :

Nicolas GARNIER - Délégué Général- 06 76 69 67 37

Olivier FERRY - Responsable Energie- 06 79 39 46 54

Standard - 04 72 74 09 77